



Clause de mobilité : où ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 07/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/10/2019

Sources :

- [Arrêt de la Cour de Cassation, chambre sociale, du 18 septembre 2019, n° 18-12603](#)

Une entreprise répond au souhait d'une de ses salariées qui réclamait de pouvoir changer de lieu de travail. Mais la salariée va finalement refuser cette mutation... et réclamer la résiliation de son contrat aux torts de l'employeur pour modification de son contrat de travail sans son accord...

Clause de mobilité : indication géographique obligatoire !

Une salariée est mutée par son entreprise sur la ville de Paris, mais elle va contester cette mutation au motif qu'elle n'a pas donné son accord : elle réclame alors la résiliation judiciaire de son contrat de travail aux torts de l'employeur.

Mais ce dernier rappelle que son contrat de travail prévoit une clause de mobilité, de sorte que cette mutation ne constitue qu'un changement des conditions de travail, et non une modification du contrat pour lequel son accord est requis.

Sauf que cette clause de mobilité ne prévoit pas de zone géographique pour laquelle elle a vocation à s'appliquer. « Certes », admet l'employeur qui rappelle toutefois que cette mutation répondait à un souhait de la salariée...

« Peu importe », rétorque à son tour le juge qui donne raison à la salariée sur ce point : la clause de mobilité stipulée au contrat ne définissant pas sa zone géographique d'application, la mutation constitue non pas un changement des conditions de travail, mais une modification du contrat. Et la salariée n'a pas donné son accord à cette mutation...

Dans le cadre du contrat de travail, vous avez la possibilité d'insérer une clause dite de « mobilité ». Mais parce qu'en acceptant cette clause, le salarié va approuver à l'avance une modification de son lieu de travail, les conditions de sa mise en place et de son application sont strictement encadrées. Revue de détail de ce que vous pouvez faire et surtout ne pas faire...

[Prévoir une clause de mobilité](#)